

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE BERCK-SUR-MER**

SEANCE DU 03 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal s'est réuni en salle d'Honneur à la mairie de Berck-sur-Mer, sous la présidence de M. le Maire Bruno COUSEIN,

A la suite de la convocation du 25 février 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie et mis en ligne sur le site de la ville de Berck-sur-Mer.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Valérie DECLERCQ a donné pouvoir à **Claudine OBERT**

Bernard MORGENTHALER a donné pouvoir à **Jocelyne CAULIER**

Annie LENTE a donné pouvoir à **Régine TRIBOUT**

Secrétaire de séance : **Jocelyne CAULIER**

Nature de l'acte	DELIBERATION
Numéro de l'acte	2025-25
Matière de l'acte	7.1.1 Débat d'orientation budgétaire

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2025 ouvrant lieu à débat.

Le Maire de la Ville de Berck-sur-Mer, sur avis du Bureau

- Vu l'article R. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Considérant la nécessité de prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025,
- Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances – Ressources humaines – Développement économique » du 24 février 2025,

Le rapporteur présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et ouvre le débat.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
Le Maire propose aux membres du conseil municipal :**

- de prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 a eu lieu sur la base du Rapport annexé à la présente délibération.

Acte pris

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Berck-sur-Mer dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Bruno COUSEIN

La secrétaire de séance,



Jocelyne CAULIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216201087-20250303-2025-25-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

Publication : 07/03/2025